



**DEMANDE DE PRIX (RFQ)
(Travaux)**

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 28/09/2022
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ N°202/RFQ/COSED/2022 PNUD-BF : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES PASTORALES DANS LA REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN POUR LE COMPTE DU PROJET COSED : Etudes et réalisations d'un bouli pastoral de 25.000 m3

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de la demande de cotation pour les « **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES PASTORALES DANS LA REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN POUR LE COMPTE DU PROJET COSED : Etudes et réalisations d'un bouli pastoral de 25.000 m3** »

tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix adressées à la Représentante Résidente adjointe doivent être soumises comme suit :

Adresse e-mail : offres.burkina@undp.org ;

Au plus tard la Date : [vendredi 14 octobre 2022 à 12h](#) ;

Veuillez indiquer sur votre offre, le/les lots pour le(s)quel(s) vous soumissionnez.

Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez soumettre vos questions par écrit, de préférence par email à l'adresse suivante : procurement.burkina@undp.org.

Cependant tout retard dans la transmission de ces informations ne pourrait en aucun cas constituer un motif de report de la date de soumission des offres.

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des travaux susmentionnés :

Veuillez indiquer sur votre offre, le/les lots pour le(s)quel(s) vous soumissionnez.

*Immeuble des Nations Unies, Koulouba (secteur 4) 01 BP 575 Ouagadougou 01 – Burkina Faso
Téléphone : (226) 50.30.67.62/63/64 – Fax : (226) 50.33.27.46 – Email : registry.bf@undp.org*



En cas de contradictions, veuillez noter que les informations inscrites dans le système primeront.

Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez soumettre vos questions par écrit, de préférence par email à l'adresse suivante : procurement.burkina@undp.org.

Cependant tout retard dans la transmission de ces informations ne pourrait en aucun cas constituer un motif de report de la date de soumission des offres.

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des travaux susmentionnés :

Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	Région de la Boucle du Mouhoun
Date et heure limites de livraison prévues (<i>si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD</i>)	PRECISER LE DELAI DE D'EXECUTION DANS L'OFFRE Maximum 120 jours (Lot unique)
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	FCFA
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	Montant HTVA
Date-limite de soumission de l'offre de prix	<u>Vendredi 14 septembre 2022 à 12 h</u>
Documents à fournir	<i>Le formulaire fourni dans l'annexe 3, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ;</i> <i>Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ;</i> <i>L'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ;</i> <i>Une liste justifiée des contrats de nature et de valeur similaires : au moins 3 contrats similaires des travaux suscités</i> <i>Type d'agrément technique requis :</i> <i>T2 au minimum OU équivalent en aménagements hydrauliques ou hydro-agricoles.</i>
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	✓ 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au prestataire de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de ce qui aura été initialement indiqué

*Immeuble des Nations Unies, Koulouba (secteur 4) 01 BP 575 Ouagadougou 01 – Burkina Faso
Téléphone : (226) 50.30.67.62/63/64 – Fax : (226) 50.33.27.46 – Email : registry.bf@undp.org*



	dans la présente RFQ. Le soumissionnaire devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	✓ NON PERMISE
Conditions de paiement	<input type="checkbox"/> 20 % au dépôt du rapport d'implantation du chantier <input type="checkbox"/> 30% A la livraison de 50% des travaux sur présentation des Décomptes partiels conjointement signés par l'Entreprise, et L'ingénieur conseil <input type="checkbox"/> 20% A la livraison de 75% des travaux sur présentation des Décomptes partiels conjointement signés par l'Entreprise, et L'ingénieur conseil <input type="checkbox"/> 25 % dès livraison complète des travaux <input type="checkbox"/> Cinq pour cent (5%) du montant total du contrat seront payés à l'entreprise après la période de garantie indiquée par le PNUD ou sur présentation d'une caution de retenu de garantie de 5% du montant total des travaux
Indemnité forfaitaire	Une indemnité forfaitaire de 0,5% sera appliquée pour chaque jour calendaire de retard à concurrence d'un montant maximum de 10% du montant du contrat.
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conformité à la description technique (méthodologie, calendrier/plein respect des exigences et prix le plus bas¹ ✓ Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat ✓ Conformité de l'agrément technique souhaité ✓ Références techniques : ✓ Au moins trois travaux de de nature et de complexité similaires et de valeur similaire avec attestation de bonne fin délivrée par le maître d'ouvrage (joindre toute justification utile : contrat, PV de réception ou attestation de bonne fin) ; ✓ Montant du contrat le plus important au cours des 3 dernières années : Au moins égal au montant de l'offre ✓ La cohérence de la méthodologie proposée ; ✓ La cohérence du planning des travaux au regard du délai d'exécution des travaux ✓ Conformité du personnel proposé (voir annexe 1) ✓ Conformité du matériel proposé (voir annexe 2)

¹Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.



Le PNUD attribuera un contrat à :	<input checked="" type="checkbox"/> Un prestataire
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Contrat de travaux /Bon de commande
Conditions particulières du contrat	<input type="checkbox"/> Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement
Conditions de versement du paiement	<input type="checkbox"/> Dépôt de rapport d'étape certifié
Annexes de la présente RFQ	<input type="checkbox"/> Lettre d'engagement (annexe 1) <input type="checkbox"/> Personnel minimum exigé (annexe 2) <input type="checkbox"/> Matériel minimum exigé (annexe 3) <input type="checkbox"/> Cadre du devis estimatif et quantitatif (annexe 4) <input type="checkbox"/> Cadre du bordereau des prix unitaires (annexe 5) <input type="checkbox"/> Descriptions techniques des travaux requis (annexe 6) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 7). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)	procurement.burkina@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.

Les travaux proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des travaux si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou travaux, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans



modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le prestataire des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le prestataire d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux prestataires a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux prestataires à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>.

Le PNUD encourage chaque prestataire potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses prestataires qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

Léon Badibanga
Operations Manager
28/09/2022

DocuSigned by:
Leon Badibanga
15749078DF31479...



ANNEXE 1 : LETTRE D'ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

(Le présent formulaire doit être soumis sur le papier à entête officiel du fournisseur)

Le fournisseur soussigné accepte par la présente les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et aux exigences du PNUD, tel qu'indiqué dans la RFQ ayant pour numéro de référence : « **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES PASTORALES DANS LA REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN POUR LE COMPTE DU PROJET COSED : Etudes et réalisations d'un bouli pastoral de 25.000 m3** ». Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

Nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur

Fonctions

Date



ANNEXE 2 : PERSONNEL MINIMUM EXIGE

Projet de réalisation d'infrastructures pastorales dans la région de la Boucle du Mouhoun pour le compte du projet COSED/PNUD.

LOT UNIQUE : Etudes et réalisations d'un bouli pastoral de 25.000 m3 dans le village de _____, Commune de _____, province de _____, Région de la Boucle du Mouhoun, Burkina Faso pour le compte du COSED/PNUD.

Personnel minimum exigé : Justifié par les copies des diplômes légalisés et les CV accompagnés d'attestations de disponibilité signés et datés par les intéressés eux-mêmes pour le personnel non permanent ou signés et datés par l'employeur pour le personnel permanent minimum exigé

Nombre	Poste	Diplôme/spécialité	Années d'expérience minimum	Nombre minimum de projets similaires au même poste
01	Chef de mission	Ingénieur (Génie Civil ou Génie Rural ou hydraulicien ou équivalent)	10 ans	5 (Études et/ou exécution d'ouvrage de mobilisation des eaux de surface)
01	Chef de chantier	Technicien Supérieur (Génie Civil ou Génie Rural ou équivalent)	5 ans	3
01	Topographe	BEP	5 ans	3
01	Environnementaliste	Bac+5 (Génie Rural ou environnement ou équivalent)	5 ans	3
01	Chef d'équipe maçonnerie	CAP	5 ans	3
01	Chef d'équipe terrassement	BEP Génie Civil	5 ans	3
01	Chef d'équipe pose de perrés	Ouvrier spécialisé	5 ans	3



ANNEXE 3 : MATERIEL MINIMUM EXIGE

Projet de réalisation d'infrastructures pastorales dans la région de la Boucle du Mouhoun pour le compte du projet COSED/PNUD.

Lot Unique : Etudes et réalisations d'un bouli pastoral de 25.000 m³ dans le village de _____, Commune de _____, province de _____, Région de la Boucle du Mouhoun, Burkina Faso pour le compte du COSED/PNUD.

Nombre	Description	Spécifications techniques
02	Véhicules de liaison	4x4
01	Lot de matériel topographique (GPS, théodolite électronique et mécanique, niveau, trépieds, cannes, mires etc.)	Le plus complet possible
01	Ordinateur + logiciels dessins et topo	Néant
02	Bulldozer	Minimum D7
01	Chargeur	Néant
05	Camions bennes	Minimum 6m ³ de capacité
01	Citerne à eau tractable ou camion-citerne	Minimum 5000 litres
02	Compacteurs (rouleau vibrant de type bomag)	Néant
01	Tracteur	Néant
01	Bétonnière	Minimum 350l
02	Vibreux	Néant
100	Brouettes	Néant
02	Outils de fouilles (Pelles, pioches, barres à mines, pics , dames manuelles, etc...)	Le plus complet possible
01	Caisse à outils Maçonnerie	Le plus complet possible



ANNEXE 4 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Objectifs

1. Le devis quantitatif donne des renseignements sur les quantités de travaux à effectuer pour que les soumissions puissent être établies avec efficacité, précision et sur une même base ; Il permet de fournir un devis estimatif qui servira à l'évaluation périodique des travaux exécutés lors de l'exécution du marché.
2. Pour atteindre ces objectifs, les travaux sont suffisamment détaillés dans le devis quantitatif pour permettre une distinction entre les différents types de travaux ou entre les travaux de même nature effectués à différents endroits ou dans d'autres circonstances pouvant donner lieu à différentes considérations de coût. En harmonie avec ces exigences, la présentation et le contenu du devis quantitatif sont aussi simples et concis que possible.

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Projet de réalisation d'infrastructures pastorales dans la région de la Boucle du Mouhoun pour le compte du projet COSED/PNUD.

Lot Unique : Etudes et réalisations d'un bouli pastoral de 25.000 m³ dans le village de _____, Commune de _____, province de _____, Région de la Boucle du Mouhoun, Burkina Faso pour le compte du COSED/PNUD.

N° PRIX	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNITAIR ES	PRIX TOTA L
------------	-------------	---	-----	-----------------------	-------------------

NB : les quantités sont indicatives. Celles qui proviendraient des études techniques d'exécution seront prises en compte.

000 – Etudes, Installation et repli de chantier					
001	Etudes techniques COMPLETES d'exécutions des ouvrages (bouli pastoral de 25.000 m ³).	Fft	1		
002	Installation de chantier de l'Entrepreneur y compris amené et 2 panneaux de chantier.	Fft	1		
003	Repli de chantier de l'Entrepreneur	Fft	1		
004	Panneaux d'identification des ouvrages	u	1		
005	Dossier de recollement	ens	1		
006	Sécurisation du chantier et du personnel	fft	1		
007	La formation des bénéficiaires à l'entretien/maintenance des ouvrages / équipements et la gestion de l'infrastructure	Ens	1		

Immeuble des Nations Unies, Koulouba (secteur 4) 01 BP 575 Ouagadougou 01 – Burkina Faso
Téléphone : (226) 50.30.67.62/63/64 – Fax : (226) 50.33.27.46 – Email : registry.bf@undp.org



N° PRIX	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNITAIR ES	PRIX TOTA L
	y compris guide d'entretien et support technique de formation.				
Sous-Total Prix 000					
100	TERRASSEMENT GENERAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Débroussaillage et abattage arbres de circonf < ou = à 1m	ha	3		
102	Abattage d'arbres de circonférence supérieur à 1m	u	PM		
103a	Décapage de sol impropre	m3	PM		
	Sous total série 100				
200	TERRASSEMENT				
201	Déblai ordinaire en terrain meuble ou rippable	m3	30 000		
202	Déblai en terrain rocheux mis en dépôt	m3	PM		
203a	Remblai compacté par reprise de déblais masse	m3	PM		
203b	Remblai latéritique compacté provenant d'emprunts	m3	2 000		
203c	Remblai argileux compacté pour étanchéité provenant d'emprunts	m3	2 500		
204	Plus-value de transport pour remblai aux prix 203 au-delà d'une distance de 3 km (m3xKM)	m3xK M	PM		
	Sous total série 200				
400	ASSAINISSEMENT ET PROTECTIONS				
403a	Enrochement pour protection d'ouvrage sur couche de pose en graveleux latéritique ou concassé latéritique de 10cm d'épaisseur	m3	PM		
403b	Perrés secs sur couche de pose en graveleux latéritique ou concassé latéritique de 10cm d'épaisseur	m2	PM		
404	Perrés maçonnés	m2	PM		
405	Fourniture et mise en œuvre des gabions pour protection d'ouvrages sur couche de pose en graveleux latéritique ou concassé latéritique de 10cm d'épaisseur	m3	PM		
408	Fourniture et pose de géotextile (long: 2,80m)	m2	PM		
	Sous total série 400				
500	OUVRAGES				
501	Fouilles pour fondation d'ouvrage en terrain meuble	m3	PM		
507	Béton cyclopéen dosé à 250kg/m3	m3	PM		
508	Béton dosé à 300kg/m3	m3	PM		
509	Béton dosé à 350kg/m3	m3	PM		
510	Béton dosé à 400kg/m3	m3	PM		
511	Acier pour béton armé	kg	PM		
512	Coffrage pour ouvrages	m2	PM		
	Sous total série 500				



N° PRIX	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNITAIR ES	PRIX TOTA L
TOTAL GENERAL HT					
TVA				18%	
TOTAL GENERAL TTC					

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de _____ (en lettres)
 _____ (montant en chiffres) toutes taxes comprises incluant la taxe à la valeur
 ajoutée (TVA) au montant de _____ (en lettres) _____ (montant en chiffres).

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire (date, cachet et signature)



ANNEXE 5 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Objectifs

Le cadre du bordereau des prix consiste en :

Un numéro d'article de prix; une description de chaque partie des travaux dans chacun des articles. Ce prix rémunère (*forfaitairement ou à l'unité de mesure*) la réalisation d'une unité de mesure de chaque article.

Des prix unitaires et montants forfaitaires pour chaque article sont à compléter par le soumissionnaire en chiffres et en toutes lettres.



CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Projet de réalisation d'infrastructures pastorales dans la région de la Boucle du Mouhoun pour le compte du projet COSED/PNUD.

Lot Unique : Etudes et réalisations d'un bouli pastoral de 25.000 m³ dans le village de _____, Commune de _____, province de _____, Région de la Boucle du Mouhoun, Burkina Faso pour le compte du COSED/PNUD.

N° PRIX	DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRES EN	
			CHIFFRES	LETTRES
000 – Etudes, Installation et repli de chantier				
001	Etudes techniques COMPLETES d'exécutions des ouvrages (bouli pastoral de 25.000 m ³).	Fft		
002	Installation de chantier de l'Entrepreneur y compris amené et 2 panneaux de chantier.	Fft		
003	Repli de chantier de l'Entrepreneur	Fft		
004	Panneaux d'identification des ouvrages	u		
005	Dossier de recollement	ens		
006	Sécurisation du chantier et du personnel	fft		
007	La formation des bénéficiaires à l'entretien/maintenance des ouvrages / équipements et la gestion de l'infrastructure y compris guide d'entretien et support technique de formation.	Ens		
100 TERRASSEMENT GENERAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Débroussaillage et abattage arbres de circonfer < ou = à 1m	ha		
102	Abattage d'arbres de circonférence supérieur à 1m	u		
103a	Décapage de sol impropre	m ³		
200 TERRASSEMENT				
201	Déblai ordinaire en terrain meuble ou rippable	m ³		
202	Déblai en terrain rocheux mis en dépôt	m ³		
203a	Remblai compacté par reprise de déblais masse	m ³		
203b	Remblai latéritique compacté provenant d'emprunts	m ³		
203c	Remblai argileux compacté pour étanchéité provenant d'emprunts	m ³		
204	Plus-value de transport pour remblai aux prix 203 au-delà d'une distance de 3 km (m ³ xKM)	m ³ xK M		
400 ASSAINISSEMENT ET PROTECTIONS				
403a	Enrochement pour protection d'ouvrage sur couche de pose	m ³		

Immeuble des Nations Unies, Koulouba (secteur 4) 01 BP 575 Ouagadougou 01 – Burkina Faso
Téléphone : (226) 50.30.67.62/63/64 – Fax : (226) 50.33.27.46 – Email : registry.bf@undp.org



N° PRIX	DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRES EN	
			CHIFFRES	LETTRES
	en graveleux latéritique ou concassé latéritique de 10cm d'épaisseur			
403b	Perrés secs sur couche de pose en graveleux latéritique ou concassé latéritique de 10cm d'épaisseur	m2		
404	Perrés maçonnés	m2		
405	Fourniture et mise en œuvre des gabions pour protection d'ouvrages sur couche de pose en graveleux latéritique ou concassé latéritique de 10cm d'épaisseur	m3		
408	Fourniture et pose de géotextile (long: 2,80m)	m2		
500	OUVRAGES			
501	Fouilles pour fondation d'ouvrage en terrain meuble	m3		
507	Béton cyclopéen dosé à 250kg/m3	m3		
508	Béton dosé à 300kg/m3	m3		
509	Béton dosé à 350kg/m3	m3		
510	Béton dosé à 400kg/m3	m3		
511	Acier pour béton armé	kg		
512	Coffrage pour ouvrages	m2		

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire (date, cachet et signature)



ANNEXE 6 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU DOSSIER + PLANS

(Fichiers séparés)



ANNEXE 7 : CONDITIONS GENERALES

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque

*Immeuble des Nations Unies, Koulouba (secteur 4) 01 BP 575 Ouagadougou 01 – Burkina Faso
Téléphone : (226) 50.30.67.62/63/64 – Fax : (226) 50.33.27.46 – Email : registry.bf@undp.org*



cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de



livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- 9.1 Acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
- 9.2 Refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.3 Résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris

*Immeuble des Nations Unies, Koulouba (secteur 4) 01 BP 575 Ouagadougou 01 – Burkina Faso
Téléphone : (226) 50.30.67.62/63/64 – Fax : (226) 50.33.27.46 – Email : registry.bf@undp.org*



dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

*Immeuble des Nations Unies, Koulouba (secteur 4) 01 BP 575 Ouagadougou 01 – Burkina Faso
Téléphone : (226) 50.30.67.62/63/64 – Fax : (226) 50.33.27.46 – Email : registry.bf@undp.org*



Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.